

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre ROQUES en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 14 octobre 2019,

L'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 3 février 2022,  
Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 8 février 2022,

## ARRETE

### Article premier :

Avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour toutes les écoles publiques du département, l'organisation du service public d'éducation du premier degré (enseignements préélémentaire et élémentaire) est modifiée comme indiqué à l'article 2.

### Article 2 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 est identique à celui de l'année scolaire 2021-2022, à l'exception des situations mentionnées ci-après :

#### **2-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

##### **- Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :**

- Ecoles préélémentaires : Les écureuils à Négrepelisse (0,08 au titre de la décharge de direction), Grisolles (0,08 au titre de la décharge de direction), Pierre Bonhoure à Montbétou (0,08 au titre de la décharge de direction)
- Ecole élémentaire : Dareysse à Verdun sur Garonne ( 1 ETP) Sarlac à Moissac (0,25 ETP au titre de la décharge de direction), Brel à Montauban (0,5 ETP au titre de la décharge de direction), Coulonges, Fonneuve, Ferdinand Buisson, Panassié à Montauban (0,08 ETP au titre de la décharge de direction), Grisolles (0,5 au titre de la décharge de direction), Jules Ferry, Louis Sicre, Ducau à Castelsarrasin, Septfonds, Georges Pompidou à Albi, Chanterive à Réalville, Saint Antonin Noble Val (0,08 au titre de la décharge de direction)
- Ecoles primaires : Montbartier (1ETP + 0,08 au titre de la décharge de direction), Gamarra Gasseras à Montauban (1ETP + 0,08 au titre de la décharge de direction), Jean Moulin à Montauban (1 ETP), Ecole verte de l'hippodrome à Montauban (0,25 au titre de la décharge de direction), Birac, Hameau de Saint Martial à Montauban (0,08 au titre de la décharge de direction), Molières (1 ETP), Castelmayran (1 ETP), Monclar de Quercy, Jean Lacaze à Finhan, Bessens, Bouisset, Mathaly et Louis Gardes à Moissac,

Golfech, Saint Nauphary, Saint Porquier, Nohic, Dunes, Le petit Prince à Labastide du Temple ( 0,08 au titre de la décharge de direction)

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :

2/2

- Ecoles préélémentaires : Septfonds (1 ETP)
- Ecoles élémentaires : Beaumont de Lomagne (1 ETP+ 0,17 au titre de la décharge de direction), Jean Larramet à Montech (1 ETP), Saint Etienne de Tulmont (1 ETP), Jules Guesdes à Montauban (1 ETP)
- Ecoles primaires : Jean Lacaze à Finhan (1 ETP), Lacourt Saint Pierre (1 ETP), Eugène Laurent à Monteils (1 ETP), Aucamville (1 ETP+ 0,17 au titre de la décharge de direction), Saint Sardos (1 ETP), Mas Grenier (1 ETP), Campsas (1 ETP), Monclar de quercy (1 ETP), Montesquieu (1 ETP), Marsac (1 ETP)

**2-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

- Affectation d'emploi :

- Brigade de Remplacement (3 ETP)
- Dispositif DAR (1 ETP)
- Conseiller pédagogique de circonscription (2 ETP)

- Retrait d'emploi :

- Occitan : élémentaire Dareysse à Verdun sur Garonne (1 ETP)
- Décharges ECLVE (2 ETP)

Montauban le 16 février 2022

**Par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne**



**Pierre ROQUES**